# Date de l'arrêté : 02/07/2024

Objet:

Arrêté règlementant le dépôt des déchets sur le territoire de la commune

République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Foix VERDUN - COMMUNE

# **ARRÊTÉ** N° AR 001 2024

portant Arrêté règlementant le dépôt des déchets sur le territoire de la commune

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la loi N°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il existe dans la commune un service de collecte régulier des ordures ménagères, recyclables et qu'il est mis à disposition des habitants une collecte les jeudis des semaines impaires pour le ramassage des objets volumineux et encombrants.

#### **ARRÊTE**

## Article 1

Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

# Article 2

La décharge de matériaux de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune, vous devez vous rendre à la déchetterie de UNAC.

#### Article 3

Pour les déchets verts, il existe sur la commune un espace situé Route de Sinsat pour lequel une clé est à retirer à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

## Article 4

Sont admis à l'espace vert de la commune :

- · Petits branchages,
- Herbe,
- Tous déchets putrescibles et fermentescibles.

#### Article 5

Le brûlage à l'air libre est interdit.

#### Article 6

Les infractions au présent règlement, qui sera affiché à la mairie, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

## Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet,

Commissaire de la République du Département de l'Ariège.

Fait à VERDUN, le 02 juillet 2024